



**Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique  
CNRS – INSERM – INRIA – IRD – INED**

## **A propos de l'ouverture des examens professionnels de titularisation**

Le décret d'ouverture des examens professionnels réservés dans les établissements relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) a été publié le 11 juin 2013. Il permet l'ouverture d'examens professionnels de titularisation pour les corps d'Adjoints Techniques, Techniciens, Assistants Ingénieurs, Ingénieurs d'Etude et Ingénieurs de Recherche. Il faut noter que le Ministère a demandé aux établissements de limiter les examens professionnels réservés pour l'accès aux corps des Ingénieurs de recherche, aux seules fonctions administratives. Cependant, il n'a pas pu inscrire cette limitation dans le décret, pour des raisons juridiques !

Les arrêtés d'ouverture des examens réservés pour chaque établissement seront publiés dans les semaines à venir. Ces arrêtés indiqueront les dates de dépôt de candidature, le nombre de postes ouverts aux examens ainsi que les niveaux de postes et vraisemblablement les lieux d'affectation et les profils.

L'arrêté concernant le CNRS et celui concernant l'Inserm pourraient être publiés fin juin/début juillet. Les procédures d'examens auront lieu à l'automne pour un recrutement au 1<sup>er</sup> décembre 2013.

3 autres sessions de titularisation devraient avoir lieu d'ici mars 2016.

**Le SNTRS-CGT continuera à agir pour que des recrutements réservés soient ouverts pour les corps de chercheurs et d'enseignants chercheurs et que les examens professionnels réservés soient ouverts pour un nombre de postes correspondant à 100% des éligibles.**

**Le SNTRS-CGT revendique la titularisation de tous les contractuels occupant des fonctions pérennes.**

**Dans les Universités** plus de 8000 agents sont éligibles avec les qualifications correspondantes aux corps concernés. Le Ministère prévoit des recrutements réservés pendant 4 ans pour titulariser 80% d'entre eux. Le ministère ne prend pas en compte les docteurs (sauf ceux qui remplissent des fonctions administratives, comme indiqué ci-dessus)

**Dans les organismes de recherche**, le ministère ne prend pas en compte non plus les docteurs (sauf ceux qui remplissent des fonctions administratives, comme indiqué ci-dessus). De plus, le ministère prétend limiter les recrutements réservés à 1/3 des éligibles non docteurs. Le nombre des éligibles a été aussi fortement minoré par le refus de prendre en compte les services sur le même poste de travail auprès d'employeurs différents de la Fonction Publique. Finalement, le CNRS prévoit de titulariser 148 personnes en 4 ans (1/3 des 450 ayant eu le CNRS comme seul employeur), donc **37 en 2013**. A l'Inserm, les prévisions actuelles sont pour 4 ans, 1/3 des 276 éligibles, soit 92 postes dont 23 en 2013. Cependant, le projet de loi sur la déontologie dans la Fonction Publique, qui sera examiné fin juin par le Conseil Supérieur de la Fonction Publique et soumis au parlement à l'automne, contient un volet sur les non titulaires qui programme des modifications de la loi du 12 mars 2012 (loi Sauvadet). Tous les employeurs de la Fonction Publique devront alors être pris en compte pour le calcul de l'ancienneté de

services publics. Le nombre des éligibles aux examens professionnels réservés pourrait donc augmenter pour les années à venir.

Les Directions d'organisme n'ont pas fait de véritable recensement des éligibles. Or jusqu'en 2016, les postes réservés devraient être affichés dans les laboratoires et les services dans lesquels travaillent les agents éligibles, il est donc important, pour être sûr d'être pris en compte, que ces agents se déclarent si possible candidats aux examens réservés dès cette année et se fassent connaître au CNRS et à l'Inserm auprès de leur délégation régionale, et au CNRS aussi auprès de leur Institut de rattachement. Il est souhaitable que les Directeurs d'Unité s'impliquent en faisant également une démarche en direction des délégations et des directions d'Instituts.

**Dans les universités comme dans les organismes de recherche**, les Ingénieurs de Recherche, qui ne remplissent pas de fonctions administratives, vont être victimes d'une discrimination. Un recours juridique peut-être envisagé.

### **Rappel des conditions d'éligibilité aux recrutements réservés :**

- Ou bien, avoir 4 années de services en CDD avec le même employeur de la Fonction Publique (quelque soit le nombre de postes de travail) ou 4 années de services publics en CDD sur le même poste de travail avec plusieurs employeurs de la Fonction Publique à la date d'ouverture des examens réservés, dont deux années avant le 31 mars 2011.
- Ou bien avoir 4 années de services en CDD avec le même employeur de la Fonction Publique (quelque soit le nombre de postes de travail) ou 4 années de services publics en CDD sur le même poste de travail avec plusieurs employeurs de la Fonction Publique entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2011.
- Ou bien avoir obtenu un CDI à la date du 13 mars 2012, ou avoir été en CDI le 31 mars 2011.

L'agent se présente aux examens réservés dans l'établissement dans lequel il était employé le 31 mars 2011 (ou l'employeur ultérieur après un transfert d'activités ou d'autorités ou de compétences ; ou l'employeur correspondant aux CDD ayant pris fin entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2011 avec 4 années d'ancienneté). L'agent en mobilité auprès d'un autre établissement a le choix entre les deux établissements qui le concernent.

Un agent ne peut se présenter qu'à un examen réservé par an.